

S.I.R.I.S.

Syndicat Intercommunal Scolaire
Place de la Mairie
45110 SAINT-MARTIN-D'ABBAT

☎ : 02.38.58.33.25

@ : siris.saintmartin@orange.fr

INFORMATIONS DIVERSES

DOCUMENTS À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT *AU BUREAU DU SIRIS* AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2019:

- Fiche familiale de renseignements
- Coupon réponse cantine et/ou garderie
- Photocopie de votre dernier avis C.A.F. (Caisse Allocations Familiales) ou MSA
- Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, facture téléphone....)
- 2 photographies d'identité récentes par enfant, pour la fiche familiale et le badge garderie

FACTURATION*:

1 facture mensuelle pour la cantine et 1 facture mensuelle pour la garderie.

REGLEMENTS :

Vous pouvez effectuer vos règlements sous différentes formes :

- Par TIPI, en ligne sur le site Internet www.tipi.budget.gouv.fr
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Veuillez joindre le talon de la facture avec votre chèque sans le coller ou l'agrafer. Le tout est à envoyer à la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire (3 Rue Gambetta).
- En espèces au guichet de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire (ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30), avec le talon de la facture.
- Par chèque CRCESU uniquement pour la garderie, à envoyer à la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire avec le talon de la facture.

⚠ Aucun dépôt de chèques ou d'espèces ne sera accepté au bureau du SIRIS

* Les factures sont envoyées par voie postale. A réception des factures, vous disposez de 30 jours maximum pour effectuer le paiement.



L'inscription d'un élève sera prise en compte sous condition que les règlements des factures Garderie et Cantine soient à jour pour l'année 2018-2019.